

## COMMUNE DE LACROUZETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15/05/2025**

---

<b>Date de la convocation :</b> 06/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> 16 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b>  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

**DE\_2025\_031****Objet : Tarif de l'assainissement pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

La délibération du conseil municipal DE\_2024\_072 du 3 décembre 2024 est imprécise concernant le tarif de l'assainissement et le montant des nouvelles redevances et il convient de rédiger deux délibérations distinctes pour ces sujets.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs votés au mois de décembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération DE\_2024\_072 du 3 décembre 2024.

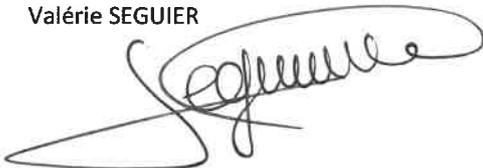
**DECIDE** de fixer la part variable du prix de l'assainissement de l'eau à 1,85 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**DECIDE** de fixer le montant de la part fixe de l'assainissement à 13 € HT en 2025.

**PRÉCISE** que la prochaine délibération devra fixer les taux de la nouvelle redevance pour performance du système d'assainissement collectif.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 15 mai 2025,

La secrétaire de séance,  
Valérie SEGUIER



Le Maire,  
François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.